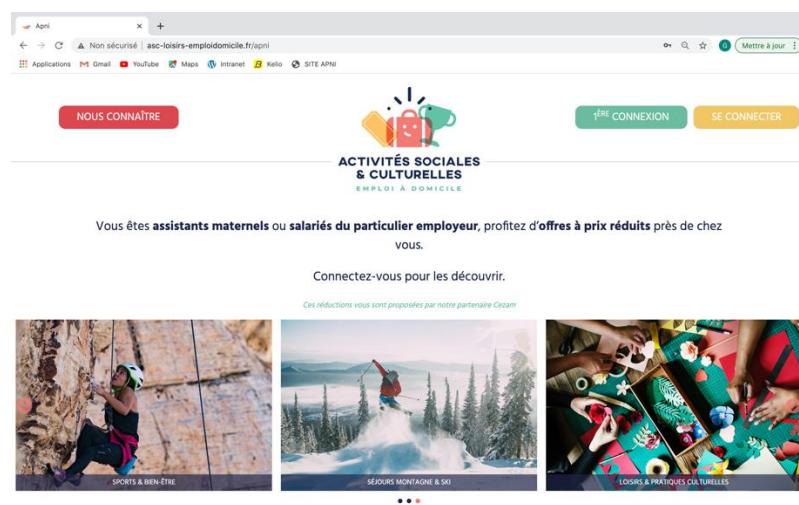


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les partenaires sociaux des branches salariés et des assistants maternels du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile annoncent la mise en ligne d'un site d'offres d'activités sociales et culturelles pour les salariés du secteur de l'emploi à domicile

Paris, le 25 janvier 2021 – Les partenaires sociaux des branches des salariés et des assistants maternels du particulier employeur sont heureux d'annoncer la mise en ligne du site : www.asc-loisirs-emploi-domicile.fr



Fruit de leur volonté de développer les droits sociaux des salariés en leur permettant d'accéder à des **offres qualitatives de voyages, de culture, de sports et de loisirs à tarifs préférentiels**, le site internet réunit l'ensemble des offres ouvertes aux salariés du secteur. Il traduit la mise en œuvre par la branche d'un « **haut degré de solidarité** » qui permet par une mutualisation des moyens des 3,4 millions de particuliers employeurs de faire bénéficier à leurs 1,4 million de salariés d'avantages équivalents à ceux qu'ils auraient en entreprise.

Ce site créé par l'APNI * (Association Paritaire Nationale Interbranche pour la mise en œuvre des garanties sociales des salariés du secteur) propose l'accès à des offres opérées par son partenaire, le Réseau CEZAM. En attendant la réouverture des lieux culturels et de loisirs, les salariés peuvent dès maintenant profiter de certaines offres pour se divertir dans cette période inédite (cours de photo, de cuisine, de dessin, librairies, soutien scolaire etc.)

Il s'agit d'une **avancée sociale** qui vise tout à la fois à **améliorer le quotidien des salariés du secteur de l'emploi à domicile** mais également à **favoriser son attractivité**. Le service est financé par une contribution versée par chaque particulier employeur.

Pour Marie Béatrice LEVAUX, Présidente du CNDPS : « *Grâce à un dialogue social de qualité, nous sommes fiers de pouvoir proposer aux salariés du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile un site qui leur est exclusivement dédié. C'est une nouvelle étape qui est franchie pour offrir de nouveaux avantages sociaux aux salariés du secteur !* ».

De son côté, Stéphane FUSTEC, Vice-Président du CNPDS estime que « *la mise en œuvre de ce nouveau service au bénéfice des salariés du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile traduit notre volonté de leur offrir une politique sociale et culturelle de qualité, au même titre que les salariés en entreprise. C'est d'autant plus important dans la période difficile que nous traversons.* »

CONTACTS PRESSE :

- **Fédération des Services C. F. D. T. :**

Aurélie FLISAR - 06 62 44 28 03

- **Fédération C.G.T du commerce, des Services et de la distribution :**

Stéphane FUSTEC - 06 13 61 28 86

- **Confédération des syndicats d'assistants familiaux et d'assistants maternels CSAFAM :**

Nathalie DIORE - 06 28 18 21 89

- **Force Ouvrière F. G. T. A. / F. O. :**

Véronique DELAITRE - 06 72 80 22 92

- **Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Assistants Familiaux S.P.A.M.A.F. :**

Lydia LOISEL - 06 13 23 18 69

- **Union Nationale des Syndicats Autonomes - UNSA FESSAD :**

Liliane DELTON - 06 10 40 12 46

- **FEPEM :**

Jean-Christophe GOUX - 06 11 73 41 02

* L'Association Paritaire Nationale Interbranche (APNI) a été créée par les partenaires sociaux du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, par accord collectif du 19 décembre 2018 pour la mise en œuvre des garanties sociales des salariés. Cette association est notamment chargée de la gestion des activités sociales et culturelles, de la professionnalisation, et demain... de la santé au travail.